

le 28 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 PP 1001 BSPP** - Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de maintenance pour matériels de marque HONEYWELL, DRAGER et MATISEC.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 29 avril 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de maintenance pour matériels de marque HONEYWELL, DRAGER et MATISEC de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er aout 2006 portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.), cahier des clauses particulières (C.C.P.), actes d'engagement (A.E.) et leurs annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de maintenance pour matériels de marque HONEYWELL, DRAGER et MATISEC de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le(s) marché(s) n'a(ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2014 et suivants :

- section de fonctionnement : Chapitre 921 – Article 921-1312 - Comptes nature 60632 et 61558.